

## -CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU SEIN DE LA MAISON DE L'ENFANCE A TITRE.....

**Au profit du**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

### **1 - La commune de VALDAHON (Doubs), Siret N° 505 788 000 19**

Représentée par son Maire en exercice, Madame Sylvie LE HIR, dûment habilitée par la délibération n°31 du Conseil Municipal en date du .....

Ci-après dénommée "**La commune**",  
d'une part

**ET**

**2 - ..... , Siret N° ... ... ... ... ;  
adresse.....**

représenté par Monsieur/Madame, nom, prénom, président , dûment habilité à effet des présentes en vertu des délibérations de la commission permanente en date du .....

Ci-après dénommée "**Le Preneur**",  
d'autre part

### **IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : Objet**

La commune met à la disposition du Preneur en l'état :

**au sein de la Maison de l'Enfance**, bâtiment situé au 17 rue du Stade 25800 Valdahon, classé en catégorie 4 Type R effectif 56, des locaux pouvant recevoir du public. **Surface totale de m² dont m² de communs, sur laquelle est estimée la participation aux charges.**

- Un bureau pour les permanences et entretiens situé au 1<sup>er</sup> étage : surface de ..... m<sup>2</sup>
- Une salle d'animation partagé avec le Relais Assistantes Maternelles soit une surface de 29.08 m<sup>2</sup>
- Une salle de réunion équipée d'une kitchenette commune aux trois occupants soit une surface de 6.67 m<sup>2</sup>

Afin d'accéder aux locaux au sein de la maison de l'enfance, **plusieurs clés sont prêtées** le temps de la convention ou des contrats de travail du personnel intervenant pour le ..... Ce dernier se porte garant pour régler toute perte ou casse ou non restitution des de ces clés (tarif communal en vigueur, révisé chaque année par délibération du Conseil Municipal). Voir liste annexée non exhaustive.

#### **ARTICLE 2 : DESTINATION DES LIEUX :**

Les locaux sont mis à disposition du preneur à titre permanent et sont destinés uniquement pour l'activité **du .....**. Le cas échéant, la Commune autorise dès à présent le Preneur à mettre à disposition de partenaires une partie des locaux, à titre gratuit, pour mettre en place des permanences liées à l'activité du ..... pour une durée qui ne saurait excéder la durée des présentes au 1<sup>er</sup> étage uniquement

L'exercice de toute autre activité dans les lieux sans l'autorisation écrite de l'Administration Communale entraînera automatiquement la résiliation de la convention, sans délai et sur simple constatation

## **ARTICLE 3 DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **Article 3.1 : CHARGES**

La mise à disposition de l'ensemble des locaux occupés par le ..... est consentie et acceptée moyennant une participation aux charges annuelle. Cette participation est calculée en fonction des charges de la Maison de l'Enfance, Année N-1, sur 250 jours et sur la surface totale de la Maison de l'Enfance. Ce qui génère un coût du m<sup>2</sup> rapporté à la surface totale occupée par le service et le nombre de jours d'occupation (surface réelle et communs répartis).

**Le coût de la participation aux charges pour l'année..... s'élève à .....€. Cette participation aux charges sera payable intégralement** au cours du premier trimestre de l'année, au comptable du Trésor Public de la commune du VALDAHON – Centre des Finances Publiques, 10 rue de l'église à VALDAHON, suivant notification d'un avis des sommes à payer au Preneur

Le trésorier est chargé du recouvrement, il est autorisé par la commune du Valdahon à effectuer les poursuites nécessaires en cas de non-paiement.

**Les tarifs municipaux sont révisés chaque année courant du premier trimestre en fonction des charges de l'année N-1 applicables au 01/01 de l'année N par décision municipale.**

## **ARTICLE 4 : RESPONSABILITES**

### **article 4.1 : OBLIGATIONS DU PRENEUR**

Le Preneur s'engage à :

- assurer une surveillance des locaux mis à disposition et les maintenir en état
- **avoir souscrit une police d'assurance couvrant la durée du bail, dont un double sera remis à la commune couvrant dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux.**
- ne faire dans les locaux mis à disposition aucune démolition, aucun percement de murs ou de cloisons, sans le consentement exprès et par écrit de la Commune de Valdahon.
- signaler tout dysfonctionnement des outils techniques mis à sa disposition
- Restituer au secrétariat de la commune en fin de contrat ou au départ de personnel la/les clé(s) prêtée(s) donnant accès aux locaux. **Cette/ces clé(s) engage(nt) la responsabilité du service qui veillera à la fermeture des lieux mis à disposition. Aucun double n'est autorisé, en cas de perte, de casse ou de non restitution dans un délai d'un mois, celle(s)-ci sera (ont) facturée(s) selon le tarif communal en vigueur, révisé chaque année par délibération du Conseil Municipal.**
- Signaler tout changement de responsable(s). Le(s) nouveau(x) responsable(s) s'engage (nt) à respecter les clauses de la présente convention.
- **Fermer les volets chaque soir surtout en période hivernale, les fenêtres, les portes, remettre en ordre la salle et réduire le chauffage en quittant les lieux.**
- 

### **Article 4.2 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE**

La Commune, en ce qui la concerne, s'oblige à :

- tenir les lieux mis à disposition clos et couverts selon l'usage, mais sans que cette obligation puisse déroger à celle concernant l'entretien par le preneur,
- permettre un usage normal et régulier des lieux loués.

### **Article 4.3 : RESPONSABILITES ET RE COURS**

Le Preneur ne pourra exercer aucun recours contre la commune en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux mis à disposition et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

## **ARTICLE 5 : MODALITES GENERALES DE JOUSSANCE**

Le Preneur devra :

- se conformer au règlement intérieur et ne rien faire qui puisse troubler sa tranquillité ;
- en aucun cas, le Preneur ne pourra sous-louer, tant à titre gratuit qu'à titre onéreux les locaux précités, sans l'accord exprès et écrit de l'administration communale.

## **ARTICLE 6 : SECURITE**

Le Preneur déclare :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité
- avoir procédé avec le représentant de la commune à une visite du local et des voies d'accès qui seront effectivement utilisées ;
- avoir constaté avec le représentant de la commune l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs...)
- et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

## **ARTICLE 7 : DUREE**

La présente convention est consentie et acceptée **du 01/01/2026 au 31/12/2026**

et sera automatiquement renouvelée pour des périodes successives d'un an, sauf avis écrit de l'une ou l'autre des parties indiquant son intention de ne pas la renouveler au moins 3 mois avant la fin de la période en cours. Cet avis devra être envoyé par courrier recommandé avec accusé réception.

## **ARTICLE 8 : CLAUSES RESOLUTOIRES**

La présente convention sera résiliée de plein droit :

- en cas d'inexécution de l'une des clauses du présent contrat et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de quinze jours
- en cas de non-respect des buts pour lesquels les locaux ont été attribués au Preneur
- en cas de dissolution de l'association ou de changement d'objet social.
- en cas de défaut de paiement.

## **ARTICLE 9 : INTERPRETATION - LITIGES – TOLERANCES**

Pour toutes contestations portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, le Tribunal Administratif de BESANÇON est seul compétent.

## **ARTICLE 10 : ELECTION DOMICILE,**

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leur siège respectif

Fait à VALDAHON, le .....

En 2 exemplaires dont un pour le preneur

**Pour la Commune du Valdahon**  
**Le Maire,**  
**Sylvie LE Hir**

**Pour .....**  
**Le Président,**  
**Prénom, NOM**

Pièces jointes : Liste des clés au (date mise à jour.....)